

## MÉMOIRE

### Déposé au BAPE de 18 juin 2012

#### PRÉSENTATION

-Mon nom est Jean-Guy Forcier, je demeure à Drummondville,( secteur Saint-Nicéphore) au 4717 Boul. Allard plus précisément, depuis 46 ans. J'ai été conseiller municipal de 1971 à 1973 et maire de la ville de Saint-Nicéphore de 1993 à 2001. Ma résidence se trouve en aval du site d'enfouissement, à environ 3.5 kilomètres.

#### HISTORIQUE

-Notons que durant près de 50 ans, les déchets de la région immédiate de Drummondville étaient déposés et brûlés à ciel ouvert sur le lot 121 de Saint-Nicéphore. Depuis 1984, les déchets de la MRC Drummond et de certaines autres villes comme la Montérégie, la communauté urbaine de Montréal, de l'Estrie, du Centre du Québec et combien d'autres villes, sont enfouis sur le lot 4828037. Ce Let(**dépotoir**) est situé en amont de la ville de Drummondville et adjacent à une zone résidentielle.

-Vous comprendrez donc que depuis près de 28 ans, Saint-Nicéphore reçoit l'importation d'au-delà de 500,000tm d'ordures de toutes sortes sur son territoire.

*Un dépotoir, ce n'est pas de l'OR blanc, ni de l'OR noir mais de l'ORDURE.*

#### NOUVEAU SITE

-La demande de Waste Management ne constitue pas un agrandissement de site puisque celui existant, sera plein au courant de 2013. Il s'agit bel et bien de l'ouverture d'un nouveau site(let) d'une superficie de 48.6 hectares, soit l'équivalent de 48 terrains de football. Ce site accueillera 12 millions de tonnes métriques de déchets sur une période de 20 ans, à raison de 600,000tm par an.

D'ailleurs, dans un document déposé lors de l'enquête du BAPE, la MRC parle du développement d'une nouvelle aire d'enfouissement. Document intitulé; (Protocole d'entente concernant les exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville)

## **POLLUTION**

-Un dépotoir, de par sa définition est un dépôt d'ordures. Ces ordures causent la pollution de l'eau, de l'air et du sol, apportent des odeurs nauséabondes, causent beaucoup de bruit, détériorent les routes, dévalorisent nos propriétés et empêchent la construction et le développement domiciliaire, dégagent des gaz à effets de serres, sans compter les risques d'accidents catastrophiques. Il ne faut pas oublier que cette pollution aura des effets malsains sur la santé des citoyens et sur la santé de nos enfants.

### **ENTENTE TRIPARTITE (déposée aux audiences du 23-24 mai 2012)**

- Le 20 février 2012, la ville de Drummondville adoptait un document intitulé:|(Exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville).
- Le 7 mars 2012, à une séance régulière de la MRC Drummond, celle-ci autorisait et mandatait le préfet et le directeur général de la MRC à signer un protocole d'entente entre la MRC Drummond, la ville de Drummondville et Waste Management concernant les exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville.
- Le 26 mars 2012, les parties mentionnées plus haut signaient le dit protocole d'entente.
- Le 18 avril 2012 Waste Management demande au ministre Pierre Arcand de décréter une audience publique du BAPE dans les plus brefs délais, considérant l'échéancier serré pour la réalisation du projet.
- Déjà et sans respecter le délai de 45 jours entre la date de la demande et l'ouverture de l'enquête, le 9 mai 2012, nous avons la première séance du BAPE à Saint- Nicéphore.

### **QUESTIONNEMENT :**

- Pour avoir assister aux audiences du 23 et 24 mai, peut-on se demander si nos autorités municipales ne sont pas de connivence avec le promoteur pour nous présenter ce projet de nouveau site? ( connivence = collusion)
- Au moment de la signature du protocole d'entente, le PGMR prévoyait un droit de regard sur les importations de 315,000tm. Est-ce que l'on savait d'avance qu'on modifierait le PGMR d'une façon aussi importante à 540,000tm pour satisfaire les ambitions du promoteur?
- Considérant que la MRC a déjà pris la décision de gérer localement ses matières résiduelles...de quels droits, sans avoir consulter sa population, peut-elle en décider ainsi?
- Considérant que la MRC accepte d' importer 90% des matières résiduelles soient 540,000tm sur 600,000tm; est-on en train d'étudier la disposition de nos déchets ou de miser sur des compensations et avantages tarifaires?
- Nos autorités municipales se laisseront-elles séduire par des avantages financiers au détriment de notre environnement, de notre santé et de celles de nos enfants?*

## RÉFÉRENDUM

-Le 23 juin 2004, le Gouvernement du Québec publiait le décret 626-2004, concernant la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Cette loi concernait le regroupement de la Ville de Drummondville, de la Ville de Saint-Nicéphore, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond et de Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval.

*À l'article 45 de ce décret, premier alinéa, on peut y lire, que tout règlement de la nouvelle ville visant à permettre la construction d'un site d'enfouissement des ordures ménagères doit, pour avoir effet, être approuvé, conformément à la loi, par les personnes habiles à voter du secteur de la nouvelle ville correspondant au territoire de l'ancienne municipalité où la construction est envisagée, ainsi que par celles de l'ensemble du territoire restant de la nouvelle ville.*

Aussi, nous devons souligner que le deuxième alinéa est tout aussi important que le premier. Il est écrit : « *Dans le cas où l'acte qui doit faire l'objet de l'approbation, est un règlement modifiant un règlement d'urbanisme de la ville, l'approbation requise par le premier alinéa ne dispense pas la ville d'obtenir l'approbation par les personnes habiles à voter requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* »

- Cet article 45, était une condition SINE QUA NON au regroupement visé par ce décret 626-2004.

**Tout ce que les citoyens de l'ancienne Ville de Saint-Nicéphore demandent, c'est que toutes les autorités concernées (nouvelle Ville de Drummondville, MRC Drummond, le BAPE et le Gouvernement du Québec) respectent les choix que les électeurs feront démocratiquement et selon la loi.**

## AVANTAGES FINANCIERS

-Supposons que hypothétiquement la population refuse par référendum l'implantation d'un deuxième (2<sup>ème</sup>) site d'enfouissement, quels seraient les coûts que nous devrions absorber?

### Pour la ville de Drummondville

**Fonds environnemental** :  $600,000\$ / 5,332,287,869\$ = 0.00011\%$  du 100\$ évaluation

Propriété évaluée à 150,000\$ X 0.00011% du 100\$ évaluation = 0.165¢ par an

**Avantage tarifaire** :  $19,728\text{tm} \times 62.50\$ = 1,233,000.\$$

$1,233,000\$ / 5,332,287,869 = 0.00023\%$  du 100\$ d'évaluation

Propriété évaluée à 150,000\$ X 0.00023%/100\$ éval = 0.35¢ par année

**Coût total par année pour une propriété évaluée à 150,000\$ donne 0.515¢ par année**

**Attention**, un écocentre, on en a un, une centre de compostage, on en a un aussi, un dépôt de matériaux secs on en aura bien un avec notre fonds environnemental de 600,000\$ par an.

### MRC Drummond (autres municipalités)

Enfouissement total 31,716.10tm – DrVille 19,727.61tm = 11,988.49tm pour MRC

$11,988.49\text{tm} \times 62.50\$ = 749,280\$$

$749,280\$ / 1,790,126,501.\$ = 0.00042\%$  du 100\$ d'évaluation

Propriété évaluée à 150,000\$ X 0,00042%/100\$ éval. = 0.63¢ par année

**À ce compte là, on peut se permettre d'enfouir nos déchets ailleurs étant donné que notre cour est pleine.**

## **EFFORTS SOUTENUS**

-La ville de Drummondville a établi une panoplie de mesures environnementales, comme : les bacs gris, les bacs verts, les bacs bruns, un écocentre, un centre de compostage, la collecte des boues septiques, l'arrosage contre les insectes, les traitements des eaux usées(lixiviat), la grenouille pour éviter les inondations, l'herbicyclage, etc. Personnellement, ces coûts représentent 20.7% de mon compte de taxes annuelles.

-Conséquemment à toutes ces mesures, la ville de Drummondville a reçu des reconnaissances pour son travail environnemental :

-Ex : La Grande Plume D'or,pour sa campagne de séduction sur l'implantation des bacs bruns.

Réception d'une redevance de 662,000\$ du programme de réduction des matières résiduelles à l'enfouissement : Drummondville 286 kilos per capita et pour l'ensemble du Québec 326 kilos.

**APRÈS TOUTES CES ACTIONS POUR SE DONNER UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE, LES CITOYENS DE DRUMMONDVILLE, AURONT-ILS FAIT TOUS CES EFFORTS POUR DIMINUER LA QUANTITÉ DE LEURS DÉCHETS PENDANT QUE D' AUTRES VILLES COMME LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, LA MONTÉRÉGIE, L'ESTRIE, LE CENTRE DU QUÉBEC ET COMBIEN D'AUTRES VILLES .... VIENDRONT ENFOUIR LEURS DÉCHETS DANS NOTRE COUR?**

**En 2012, on parle de plus en plus d' écologie, d'environnement, pourquoi implanter un nouveau site d' enfouissement situé en amont de la prise d' eau potable de la ville de Drummondville, adjacent à un quartier résidentiel, près d'une rivière(200m), près d'un aéroport ( 3.0 km), qu'on espère développer, d'une école primaire ( 3 km)?**

**Selon des études,( du Front Commun Québécois pour une gestion écologique des déchets), il y a des sites qui pourraient recevoir la quantité minime de nos déchets(31,700mtm). C'est inconcevable.**

Merci de m'avoir écouté,

Jean-Guy Forcier  
4717 Boul. Allard,  
Saint-Nicéphore, Qc.  
J2A 2R5